

Version n° : 02

Date d'émission : le 02-Mars-2023

Date de révision : le 23-Janvier-2026

Date de la version remplacée: le 02-Mars-2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Husqvarna AIR FILTER OIL SPRAY

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 538 62 95-01 (200 ml)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Lubrifiant

**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** Husqvarna Schweiz AG

**Adresse** Industriestrasse 10  
Mägenwil  
CH- 5506  
Suisse

**Téléphone** +41 (62) 887 37 00

**Fax** +41 (62) 887 37 11

**Personne à contacter** Service des accessoires

**E-mail** info@husqvarna.ch

**Site web** http://www.husqvarna.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

Tox Centre Suisse:145

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

**Dangers physiques**

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

|      |                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                        |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                            |

### Intervention

Non affecté.

### Stockage

|             |                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

### Élimination

Non affecté.

### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

| Nom chimique                                               | %     | N° CAS/n° CE          | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Diéthoxyméthane                                            | 25-40 | 462-95-3<br>207-330-6 | 01-2119947549-21              | -            |           |
| <b>Classification</b> : Flam. Liq. 2;H225                  |       |                       |                               |              |           |
| Butane                                                     | 15-25 | 106-97-8<br>203-448-7 | 01-2119474691-32              | 601-004-00-0 |           |
| <b>Classification</b> : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280 |       |                       |                               |              |           |
| Propane                                                    | 10-15 | 74-98-6<br>200-827-9  | 01-2119486944-21              | 601-003-00-5 |           |
| <b>Classification</b> : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280 |       |                       |                               |              |           |
| Isobutane                                                  | 5-10  | 75-28-5<br>200-857-2  | 01-2119485395-27              | 601-004-00-0 |           |
| <b>Classification</b> : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280 |       |                       |                               |              |           |

#### Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                              |                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>            | Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.          |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.            |
| <b>Ingestion</b>             | Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison.             |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques généraux d'incendie** Aérosol extrêmement inflammable.

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Collecter dans un récipient non combustible et éliminer rapidement.

Petits déversements liquides : Utiliser un matériau non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour éponger le produit et le placer dans un récipient en vue de son élimination ultérieure. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Réceptier sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un réceptier fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 150 tonnes (net) ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes (net))

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

| Composants              | Type | Valeur     |
|-------------------------|------|------------|
| Butane (CAS 106-97-8)   | VLCT | 7600 mg/m3 |
|                         |      | 3200 ppm   |
|                         |      | 1900 mg/m3 |
| Isobutane (CAS 75-28-5) | VLCT | 800 ppm    |
|                         |      | 7600 mg/m3 |
|                         |      | 3200 ppm   |
| Propane (CAS 74-98-6)   | VLCT | 1900 mg/m3 |
|                         |      | 800 ppm    |
|                         |      | 7200 mg/m3 |
|                         | VME  | 4000 ppm   |
|                         |      | 1800 mg/m3 |
|                         |      | 1000 ppm   |

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en nitrile sont recommandés. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2).

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques thermiques</b>                                             | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mesures d'hygiène</b>                                              | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.                                                                   |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. |

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                    |                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                               | Liquide.                                                                                    |
| <b>Forme</b>                                                                       | Aérosol                                                                                     |
| <b>Couleur</b>                                                                     | Incolore.                                                                                   |
| <b>Odeur</b>                                                                       | Sans objet.                                                                                 |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              | Aérosol extrêmement inflammable.                                                            |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>   |                                                                                             |
| <b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>                                         | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>                                       | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              | Non applicable : vaporisateur d'aérosol.                                                    |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                           | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Température de décomposition</b>                                                | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>pH</b>                                                                          | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Solubilité</b>                                                                  |                                                                                             |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>                                                     | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>                         | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                          | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                              |                                                                                             |
| <b>Densité</b>                                                                     | 0,7 g/cm <sup>3</sup>                                                                       |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                           | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                                             | Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. |

### 9.2. Autres informations

|                                                                      |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b> | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                    | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

|                                                   |                                                                                                               |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.                                                           |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles.                                                                    |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts. Chlore. Fluor. Nitrates.                                                               |

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### Informations générales

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Inhalation

L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.

#### Contact avec la peau

Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

#### Contact avec les yeux

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

#### Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

### Symptômes

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Sensibilisation cutanée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Cancérogénicité

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

#### Autres informations

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances volatiles se décomposent au bout de quelques jours dans l'atmosphère.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Non disponible.

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>        | Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou de vPvB (très persistante et très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % m/m.                          |
| <b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. |
| <b>12.7. Autres effets néfastes</b>                       | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Déchets résiduels</b>                     | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).                 |
| <b>Emballage contaminé</b>                   | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| <b>Code des déchets UE</b>                   | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b> | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.                                                             |
| <b>Précautions particulières</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.                                                                                                                                                                                                                                                             |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

|                                                                    |                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | UN1950                                                                                               |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | AÉROSOLS inflammables                                                                                |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                                                                                      |
| Classe                                                             | 2                                                                                                    |
| Danger subsidiaire                                                 | -                                                                                                    |
| Étiquette(s)                                                       | 2.1                                                                                                  |
| No. de danger (ADR)                                                | -                                                                                                    |
| Code de restriction en tunnel                                      | D                                                                                                    |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -                                                                                                    |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.                                                                                                 |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

### RID

|                                                                    |                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | UN1950                                                                                               |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | AÉROSOLS inflammables                                                                                |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                                                                                      |
| Classe                                                             | 2                                                                                                    |
| Danger subsidiaire                                                 | -                                                                                                    |
| Étiquette(s)                                                       | 2.1                                                                                                  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    | -                                                                                                    |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          | Non.                                                                                                 |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

### ADN

|                                                    |        |
|----------------------------------------------------|--------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b> | UN1950 |
|----------------------------------------------------|--------|

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe 2

Danger subsidiaire -

Étiquette(s) 2.1

**14.4. Groupe d'emballage** -

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**IATA**

**14.1. UN number or ID number** UN1950

**14.2. UN proper shipping name** Aerosols, inflammable

**14.3. Transport hazard class(es)**

Class 2.1

Subsidiary hazard -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards** No.

**ERG Code** 10L

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IMDG**

**14.1. UN number or ID number** UN1950

**14.2. UN proper shipping name** Aerosols, inflammable

**14.3. Transport hazard class(es)**

Class 2.1

Subsidiary hazard -

**14.4. Packing group** -

**14.5. Environmental hazards**

Marine pollutant No.

**EmS** F-D, S-U

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

## **RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (UE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**  
N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**  
N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**  
N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**  
N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**  
N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)**

N'est pas listé.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Tous les composants du mélanges sont répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
OMI : Organisation maritime internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Références</b>                                                                                 | ECHA : Agence européenne des produits chimiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>                  | La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15</b> | <p>H220 Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :</b>                                   | 2 , 12, 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Informations de formation</b>                                                                  | Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Clause de non-responsabilité</b>                                                               | Husqvarna ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. |